



ECOLE ELEMENTAIRE DE MEZIRE
Rue de la fosse
90120 MEZIRE
(tel.: 03 84 23 52 60)
Règlement du 23/10/09

REGLEMENT INTERIEUR

1. Durée hebdomadaire :

Les élèves scolarisés à l'école bénéficient de 24 heures de scolarité par semaine, (décret 2008-463 du 13 mai 2008), à raison de 6h par jour, les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Une activité pédagogique complémentaire est proposée les mardis, de 16H00 à 17H00.

2. Horaires d'entrées et de sorties des élèves :

Les enfants sont accueillis de **08h 20 à 8h 30** le matin et **13h 20 à 13h 30** l'après-midi.
Les horaires de sorties sont : **12h** et **16h**.

Il est impératif, pour le bon fonctionnement de l'école, de respecter ces horaires.

En cas de retard l'élève doit être accompagné par un adulte et présenté à l'enseignante.

Il est bien spécifié aux familles qu'aucun enfant ne pourra quitter l'école pendant ces horaires, sauf dérogation exceptionnelle, signalée par écrit, et à condition que la personne vienne chercher l'enfant.

3. Fréquentation scolaire :

L'école étant obligatoire, toute absence doit être signalée immédiatement par la famille. Dès la reprise des cours, un billet signé sera remis à l'enseignant.
L'absence d'un enfant est immédiatement signalée aux parents (dans la 1/2 journée d'absence).

4. Santé :

- Un enfant présentant de la fièvre ne peut être accueilli à l'école.
- Lorsque votre enfant est atteint d'une maladie contagieuse (varicelle, rubéole ...) il est impératif de prévenir l'école le jour même.
- Il est recommandé d'apporter un soin particulier à la propreté corporelle et vestimentaire des enfants.
- Les poux infestent régulièrement les écoles, il vous est donc demandé de surveiller la chevelure de vos enfants, et de leur appliquer les soins nécessaires.
En cas de constat par un enseignant de présence répétée de poux chez un enfant, le médecin scolaire pourra être prévenu et conseillera au mieux les familles.

5. Divers :

L'article L141-5-1 du code de l'éducation stipule que le « port de signes ou de tenues par lesquels les enfants manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit »

Sont interdites les attitudes provocatrices, les manquements aux obligations d'assiduité et de sécurité, les comportements susceptibles de constituer des pressions sur d'autres enfants, de perturber le déroulement des enseignements.

Les objets dangereux (épingles, billes, médicaments...) sont formellement interdits.

Il est vivement recommandé de ne donner aux enfants ni bijoux (leur perte ou détérioration ne pourra faire l'objet d'aucune réclamation).

Nous vous remercions de veiller au bon usage et à l'entretien du matériel prêté par l'école, particulièrement les livres, tout volume perdu ou endommagé devant être remplacé.

Il est strictement **INTERDIT** de circuler rue du stade aux heures de sortie des enfants.

L'équipe éducative

(à lire et à signer)